

De la Conférence de Messine aux traités de Rome (CEE et CEEA) – Texte intégral

Source: CVCE.

Copyright: (c) CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

URL:

http://www.cvce.eu/obj/de_la_conference_de_messine_aux_traites_de_rome_cee_et_cea_texte_integral-fr-950e8fdc-263d-4ef1-aae2-bd336cfacb54.html



Date de dernière mise à jour: 04/08/2016

De la Conférence de Messine aux traités de Rome (CEE et CEEA) – Texte intégral

Table des matières

Introduction

I. Vers la relance européenne

- A. L'échec de la CED
- B. Les projets de relance
- C. La conférence de Messine
- D. Le rapport Spaak

II. Les négociations des traités de Rome

- A. Négociations de Val Duchesse
- B. Le contexte international: la crise de Suez (1956) et l'insurrection hongroise (1956)
- C. Les enjeux de la mise en place d'un marché commun
- D. Les enjeux de la mise en place d'Euratom

III. La signature des traités de Rome (25 mars 1957)

- A. La signature des traités de Rome
- B. Le traité instituant la CEE
- C. Les institutions de la CEE
- D. Le traité instituant la CEEA

IV. Réactions à la signature des traités

- A. En Belgique
- B. En France
- C. En Italie
- D. Au Luxembourg
- E. Aux Pays-Bas
- F. En RFA

V. Conclusion

Introduction

Le 25 mars 1957, les traités instituant la Communauté européenne (CEE) et la Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEa ou Euratom) sont signés à Rome. Cet événement marque une étape essentielle dans l'histoire de la construction européenne. Moins de cinq ans après l'entrée en vigueur du traité de Paris instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) et moins de trois ans après l'échec du projet de Communauté européenne de défense (CED), l'Europe unie marque en effet une avancée irréversible sur la voie de son intégration, d'autant plus que contrairement au traité instituant la CECA (signé pour cinquante ans), les traités de Rome ne prévoient aucune limitation de durée ni aucune procédure de retrait.

Le traité instituant la Communauté économique européenne (CEE) crée un marché commun généralisé caractérisé par une union douanière qui repose à la fois sur la libre circulation des marchandises, des personnes, des services et des capitaux et sur l'élaboration de politiques communes, notamment dans le secteur de l'agriculture et des transports. L'Euratom, qui consacre l'importance civile de l'énergie atomique, crée, quant à lui, un marché commun nucléaire.

I. Vers la relance européenne

A. L'échec de la CED

En été 1950, pressé par la menace communiste concrétisée par le déclenchement en juin de la guerre de Corée, Jean Monnet, commissaire général du Plan français et inspirateur du plan Schuman, envisage d'organiser la défense de l'Europe dans un cadre supranational comparable à celui contenu dans la proposition Schuman. Dans le même temps, les États-Unis demandent à leurs alliés de préparer le réarmement de la RFA. Jean Monnet présente son projet à René Pleven, président du Conseil français et ancien ministre de la Défense, qui le soumet à l'Assemblée nationale le 24 octobre 1950.

Le projet envisage la mise en place d'une armée européenne permettant d'intégrer les futures unités allemandes dans un ensemble placé sous une autorité européenne unique, militaire et politique. Ce projet suscite de très vifs débats en France. Accepté par la plupart des États occidentaux, le projet de Communauté européenne de défense (CED) est rejeté en août 1954 par l'Assemblée nationale française. Finalement, le refus de l'Assemblée nationale française de ratifier le traité instituant la CED entraîne également automatiquement l'abandon du projet de Communauté politique européenne dont il est le corollaire institutionnel.

La consternation est générale en Europe occidentale et aux États-Unis. La France, qui s'était fait le champion de la cause européenne depuis plusieurs années, est sérieusement discréditée par cet abandon. La déception est immense et appelle une réaction rapide.

B. Les projets de relance

Dès l'automne 1954, au lendemain du rejet par les parlementaires français de la Communauté européenne de défense (CED), certains dirigeants des pays du Benelux s'appliquent à relancer

un projet communautaire qui propose des solutions aux problèmes spécifiques de l'intégration économique. Traumatisés par l'échec de la CED, ils refusent de laisser l'unification européenne s'enliser.

Déjà le 5 mai 1953, Johan Willem Beyen, ministre néerlandais des Affaires étrangères, adresse à ses homologues des pays membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) une lettre dans laquelle il développe les moyens d'établir une intégration économique générale, et non pas sectorielle, afin d'établir progressivement un véritable marché commun en Europe.

D'autres propositions pour relancer l'intégration sectorielle par la mise en commun des secteurs de l'énergie et des transports sont faites par de nombreux experts indépendants, par diverses institutions internationales et des mouvements militants européens. Mais beaucoup de problèmes techniques et économiques se posent avant de pouvoir réaliser concrètement ces projets.

Dès le début de 1955, Jean Monnet, qui évite de confier son projet de Communauté atomique européenne au gouvernement français pour le moins discrédité par l'échec de la Communauté européenne de défense (CED), entre en contact avec Paul-Henri Spaak, ministre belge des Affaires étrangères, afin de coordonner les projets de relance européenne et lui proposer d'en endosser la responsabilité politique. Le ministre néerlandais des Affaires étrangères, Johan Willem Beyen, et son homologue luxembourgeois, Joseph Bech, sont immédiatement favorables au projet que Spaak leur présente.

Le 18 mai 1955, les trois pays du Benelux (Belgique, Pays-Bas et Luxembourg) adoptent un mémorandum commun qu'ils remettront deux jours plus tard à la République fédérale d'Allemagne (RFA), à la France et à l'Italie. Ce mémorandum précise les voies et les moyens pour relancer l'intégration européenne en élargissant les compétences de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) dans les domaines des transports, de l'énergie et de l'énergie nucléaire ainsi que sur les plans économique, social et financier. Il sera examiné et discuté les 1^{er}, 2 et 3 juin 1955 lors de la conférence réunissant à Messine les ministres des Affaires étrangères des six pays membres de la CECA.

Il faut donc attendre la conférence de Messine, réunissant les six ministres des Affaires étrangères, pour remettre concrètement en chantier la construction européenne.

C. La conférence de Messine

La conférence de Messine se tient du 1^{er} au 3 juin 1955 et réunit les ministres des Affaires étrangères des six États membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA). Le Luxembourgeois Joseph Bech préside la réunion à laquelle participent Antoine Pinay pour la France, le professeur et secrétaire d'État aux Affaires étrangères Walter Hallstein pour la République fédérale d'Allemagne (RFA), Paul-Henri Spaak pour la Belgique et Johan Willem Beyen pour les Pays-Bas.

Les ministres des Affaires étrangères expriment à Messine leur désir d'entamer des négociations sur les deux plans à la fois; d'une part, de nouvelles intégrations partielles doivent être mises à l'étude, notamment en matière de transports, d'énergie classique et d'énergie nucléaire, d'autre part, l'objectif est la constitution d'un marché commun. Les discussions portent essentiellement sur le mémorandum présenté par les pays du Benelux

qui ont établi une synthèse des différentes thèses en présence. Les ministres des Six acceptent d'envisager l'extension de l'intégration européenne à tous les secteurs de l'économie.

À Messine s'opposent des conceptions européennes assez différentes: pour ou contre les institutions supranationales, pour ou contre l'extension des pouvoirs de la CECA, priorité du politique ou de l'économique, etc. Malgré ces divergences, l'accord se fait le 3 juin 1955 à l'aube.

Les ministres des Affaires étrangères des Six adoptent une résolution dans laquelle ils s'engagent notamment à poursuivre l'établissement d'une Europe unie par le développement d'institutions communes, par la fusion progressive des économies nationales, par la création d'un marché commun et par l'harmonisation progressive de leurs politiques sociales.

Déterminés à maintenir pour l'Europe la place qu'elle occupe dans le monde, à lui rendre son influence et son rayonnement, ils se donnent aussi pour objectif d'augmenter d'une manière continue le niveau de vie de la population.

Les six ministres reconnaissent l'importance du développement de l'énergie atomique à des fins pacifiques. Ils estiment urgent d'étudier la création d'une organisation commune à laquelle seront attribués la responsabilité et les moyens d'assurer le développement pacifique de l'énergie atomique.

La conférence de Messine va donner le signal de la relance européenne.

D. Le rapport Spaak

Placé sous la présidence de Paul-Henri Spaak, ministre belge des Affaires étrangères, le comité intergouvernemental créé par la conférence de Messine tient sa réunion constitutive le 9 juillet 1955 au siège du ministère belge des Affaires étrangères à Bruxelles. Ce groupe de travail, composé de délégués des six gouvernements, se charge d'élaborer un rapport esquissant les grandes lignes d'une future Communauté économique européenne (CEE) et d'une Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA).

Les travaux du comité durent jusqu'au 21 avril 1956 et doivent répondre aux questions posées par la conférence de Messine en ce qui concerne le choix entre un marché commun général et une intégration sectorielle partielle. Ils indiquent aussi les moyens d'atteindre les objectifs fixés par les ministres. Un comité directeur comprenant les chefs des délégations nationales est immédiatement institué sous la présidence de Spaak avec pour mission d'animer, de diriger, de coordonner et de suivre de manière régulière le travail des commissions spécialisées. Ces commissions sont consacrées à l'étude du marché commun, des investissements et des problèmes sociaux, de l'énergie classique, de l'énergie nucléaire et des transports et des travaux publics. Plusieurs sous-commissions très spécialisées seront ensuite créées en fonction des sujets évoqués, que ce soit sur les questions douanières ou nucléaires.

Le 21 avril 1956, le secrétariat du comité intergouvernemental publie le rapport Spaak esquissant les grandes lignes d'une future Communauté économique européenne (CEE) et d'une Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA). Le rapport se subdivise en trois parties: la première traite du marché commun, la deuxième de l'Euratom et la troisième des secteurs d'action d'urgence.

Les solutions contenues dans le rapport Spaak constituent un plan d'action concret et la base des négociations intergouvernementales de Val Duchesse.

II. Les négociations des traités de Rome

A. Négociations de Val Duchesse

Le 26 juin 1956, les chefs de délégation des Six se réunissent à Bruxelles au ministère belge des Affaires étrangères afin de fixer ensemble les règles de procédure des travaux de la conférence intergouvernementale pour le Marché commun et l'Euratom. Plusieurs conférences intergouvernementales sont organisées pour préparer la rédaction des traités instituant une Communauté économique européenne (CEE) et la Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA ou Euratom).

La conférence intergouvernementale est à nouveau placée sous la présidence du ministre belge des Affaires étrangères Paul-Henri Spaak. Elle comprend deux groupes chargés d'étudier les problèmes techniques posés par la rédaction de l'un et l'autre traité et fondant leurs travaux sur le rapport Spaak:

- le groupe du Marché commun

- le groupe de l'Euratom.

La conférence intergouvernementale réunit des délégations nationales des Six. Des experts en provenance de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) et de nombreux fonctionnaires des administrations nationales participent également aux discussions techniques, ainsi que des représentants syndicaux et patronaux.

Tandis qu'au groupe Euratom, les travaux progressent à un rythme satisfaisant, les négociations du groupe du marché commun s'annoncent plus difficiles. Certains remettent en question des problèmes déjà tranchés dans le rapport Spaak, d'autres proposant la création d'une infinité de sous-groupes pour effectuer des travaux de caractère plus ou moins académique. Les délégations française et allemande éprouvent beaucoup de difficultés à dégager des compromis sur des questions telles que l'harmonisation des charges sociales avant le passage à la deuxième phase de la période transitoire du Marché commun, l'établissement du tarif extérieur commun (TEC), l'association des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) à la CEE, les règles de la concurrence et l'instauration du système institutionnel.

Il faudra la volonté politique d'aboutir des négociateurs, le savoir-faire diplomatique de Paul-Henri Spaak et les impulsions intermédiaires des ministres des Affaires étrangères pour faire progresser pendant l'hiver 1956-1957 les négociations finales de Val Duchesse près de Bruxelles.

B. Le contexte international: la crise de Suez (1956) et l'insurrection hongroise (1956)

D'une façon générale, au-delà des considérations économiques immédiates, le climat international contribue également à accélérer le besoin de relance du processus d'intégration

européenne. L'annonce de la nationalisation du canal de Suez, en juillet 1956, et l'intervention soviétique en Hongrie, en novembre 1956, rappellent avec force aux «pères fondateurs» de l'Europe que la seule Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) ne pèse pas très lourd face aux menaces engendrées par les événements internationaux. L'intervention des troupes soviétiques à Budapest, le 4 novembre 1956, met en évidence que la menace de l'URSS est toujours réelle et rappelle aux pays d'Europe occidentale la nécessité de poursuivre dans la voie de l'intégration.

Il convient de noter que les résultats de la crise de Suez sont également très présents dans les esprits. Les grandes puissances mondiales (États-Unis et URSS) n'apprécient pas du tout l'action de la France et de la Grande-Bretagne dans la région du canal de Suez. L'URSS menace Paris et Londres de représailles nucléaires et les États-Unis, pourtant alliés traditionnels des puissances européennes, se plaignent de n'avoir pas été consultés au préalable. Ils n'apprécient absolument pas cette politique de la canonniers de type néocolonial et, à travers les Nations unies, exercent une immense pression financière sur le Royaume-Uni. La France, qui est diplomatiquement humiliée, se révèle donc impuissante face aux deux superpuissances, de sorte que l'Europe unie apparaît une nouvelle fois comme le meilleur moyen pour la France de continuer à jouer un rôle significatif sur la scène internationale. Le chancelier allemand Konrad Adenauer, lui aussi, ne cache pas sa déception à l'égard de l'attitude américaine.

Mais la crise et l'échec diplomatique et militaire de Suez ont également mis en lumière la dépendance énergétique de l'Europe occidentale et la nécessité de garder la haute main sur les réserves de matières premières de l'outre-mer.

Une fois de plus, le renforcement de l'Europe semble être le seul moyen d'assurer la paix et la prospérité.

C. Les enjeux de la mise en place d'un marché commun

L'objectif du Marché commun est de créer en Europe une vaste zone de politique économique commune. Elle doit reposer sur une fusion des marchés nationaux et permettre d'éliminer le gaspillage des ressources. La suppression des entraves à la libre concurrence et la promesse de nouveaux débouchés augmenteront la production. Mais la mise en œuvre du Marché commun général pose de grands défis aux économies de pays tels que la France traditionnellement protectionniste. D'autant plus que l'union douanière que les six pays membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier se proposent d'établir comporte la suppression des contingents et des barrières tarifaires et l'adoption d'un tarif douanier commun.

De grandes divergences subsistent quant aux modalités d'exécution. L'Allemagne et les trois pays du Benelux, dont les économies dépendent largement des exportations, sont favorables au libéralisme économique et souhaitent une diminution des droits de douane et un tarif extérieur commun peu élevé. La France et l'Italie, dont les économies apparaissent moins compétitives, recherchent surtout des mécanismes de régulation des marchés et une certaine protection extérieure. Mais la France s'inquiète aussi de l'avenir de ses relations avec ses colonies africaines et réclame leur association au futur marché commun européen.

En ce qui concerne une éventuelle politique agricole commune, les Six sont incapables de

dégager une solution satisfaisante pour tous et prévoient donc simplement une organisation européenne des marchés après expiration d'une étape transitoire. Le traité prévoit ainsi l'amélioration de la productivité, l'autosuffisance alimentaire des Six et la fixation de revenus suffisants pour les agriculteurs.

Les mouvements syndicaux en Europe sont très actifs lors des négociations de Val Duchesse. Le futur Marché commun doit avoir pour vocation de tendre à l'alignement des conditions sociales et à la promotion ouvrière à travers le plein emploi et la mobilité de la main-d'œuvre. Il doit en outre avoir pour effet de rétablir ou de stimuler au sein de l'économie européenne une saine concurrence en favorisant une division rationnelle du travail et en créant les conditions indispensables à une production de masse. Les mouvements syndicaux réitérent notamment leur attachement à l'harmonisation sociale dans le cadre de la future CEE.

D. Les enjeux de la mise en place d'Euratom

Au milieu des années cinquante, l'énergie nucléaire a le vent en poupe. De nombreux scientifiques et responsables politiques mettent en avant les perspectives nouvelles que semble ouvrir l'utilisation pacifique de l'atome. L'énergie nucléaire apparaît en effet comme un facteur important à la fois d'un point de vue stratégique et d'un point de vue économique. L'atome apparaît comme une source d'énergie alternative à finalité civile.

En novembre 1956, les chefs de délégation des Six au sein de la conférence intergouvernementale pour le Marché commun et l'Euratom chargent le Français Louis Armand, président de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF), l'Allemand Franz Etzel, vice-président de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), et l'Italien Francesco Giordani, ancien président du comité italien pour les recherches nucléaires, d'établir un rapport sur les possibilités de l'Europe de faire face à ses besoins croissants en énergie grâce à l'énergie atomique.

Ainsi, seule l'énergie nucléaire semble en mesure de répondre à l'accroissement rapide de la consommation d'électricité qui, selon les experts, devrait tripler entre 1955 et 1975. D'où la nécessité urgente de favoriser en Europe la production d'électricité d'origine nucléaire en grande quantité et à faible coût de revient.

L'Euratom a ainsi pour mission de contribuer à la formation et à la croissance rapides des industries nucléaires, à l'élévation du niveau de vie dans les États membres et au développement des échanges commerciaux avec les autres pays.

III. La signature des traités de Rome (25 mars 1957)

A. La signature des traités de Rome

Négociés à Val Duchesse depuis juin 1956 au sein de la conférence intergouvernementale pour le Marché commun et l'Euratom, les traités instituant la Communauté économique européenne (CEE) et la Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA) sont signés le 25 mars 1957 par les représentants des six pays membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA), respectivement la République fédérale d'Allemagne (RFA), la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas.

Les signataires sont:

- Paul-Henri Spaak, ministre des Affaires étrangères, et le baron Jean-Charles Snoy et d'Oppuers, secrétaire général du ministère des Affaires économiques (Belgique),
- Konrad Adenauer, chancelier fédéral, et Walter Hallstein, secrétaire d'État aux Affaires étrangères (RFA),
- Christian Pineau, ministre des Affaires étrangères, et Maurice Faure, secrétaire d'État aux Affaires étrangères (France),
- Antonio Segni, président du Conseil, et Gaetano Martino, ministre des Affaires étrangères (Italie),
- Joseph Bech, président du gouvernement et ministre des Affaires étrangères, et Lambert Schaus, ambassadeur à Bruxelles (Luxembourg),
- Joseph Luns, ministre des Affaires étrangères, et Johannes Linthorst Homan, président de la délégation néerlandaise auprès de la Conférence intergouvernementale pour le Marché commun et l'Euratom (Pays-Bas).

Souhaitant s'engager dans un processus irréversible, les Six ne prévoient pour les traités aucune limitation de durée ni de procédure de retrait.

Les traités sont ensuite débattus et ratifiés par les parlements nationaux des six pays signataires entre les mois de mai et décembre 1957 et entrent en vigueur dès le 1^{er} janvier^o1958.

Les déclarations et les discours officiels du 25 mars 1957 rendent compte de la joie et de la fierté des participants qui, pour marquer l'événement, reçoivent du maire de Rome une médaille dorée représentant la louve, Romulus et Remus.

B. Le traité instituant la CEE

Le traité instituant la Communauté économique européenne (CEE) comporte 248 articles auxquels s'ajoutent 22 annexes. Le traité CEE est conclu pour une durée illimitée et repose sur quatre principes fondamentaux: progressivité, irréversibilité, interdiction de pratiquer des discriminations, caractère ouvert de la Communauté. Il s'applique aux six États membres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) et énonce enfin les principes de l'association des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) et départements français d'outre-mer (DOM).

Le traité CEE fixe l'objectif et les modalités de l'union douanière, prévoit l'élaboration d'une politique agricole commune (PAC) et organise la libre circulation des personnes, des services et des capitaux. En ce qui concerne la normalisation de la concurrence, le traité CEE comporte des dispositions relatives aux règles applicables aux entreprises et aux aides d'État. Il prévoit enfin l'ébauche d'une politique commune des transports.

Le traité prévoit un pouvoir législatif (Assemblée), un pouvoir exécutif (Conseil et Commission) et un pouvoir judiciaire (Cour de justice).

C. Les institutions de la CEE

Le traité CEE repose sur la distinction traditionnelle entre les trois pouvoirs: un pouvoir législatif, un pouvoir exécutif et un pouvoir judiciaire. Ce sont respectivement l'Assemblée, le

Conseil et la Commission, la Cour de justice.

L'Assemblée se compose de représentants que les 6 pays membres de la Communauté désignent dans leurs parlements respectifs selon une procédure déterminée par chacun d'eux. Leur nombre est de 36 pour la République fédérale d'Allemagne (RFA), la France et l'Italie, de 14 pour la Belgique et les Pays-Bas et de 6 pour le Luxembourg. L'Assemblée dispose de pouvoirs de délibération et de contrôle. Elle discute le rapport général annuel que la Commission lui soumet. Elle peut censurer cette dernière à la majorité des deux tiers des voix exprimées et à la majorité simple des membres; cette censure contraint la Commission à démissionner collectivement. L'Assemblée peut également être saisie des projets de budget qui lui sont soumis par le Conseil et proposer des amendements. Elle émet aussi des avis sur certaines réglementations quand elles lui sont soumises par la Commission ou par le Conseil.

Le Conseil est composé des représentants des gouvernements. Il assure la politique économique commune des États membres et dispose d'un pouvoir de décision dans la plupart des cas. Il se prononce soit à l'unanimité, soit à la majorité qualifiée, soit à la majorité simple. Cependant, dans la plupart des cas où une majorité simple ou qualifiée est requise, la décision ne peut être prise que sur proposition de la Commission; pour la modifier, il faut une décision unanime du Conseil. En cas de majorité qualifiée, la pondération adoptée est la suivante: RFA, France et Italie, 4 voix chacune; Belgique et Pays-Bas, 2 voix; Luxembourg, 1 voix. Quand il s'agit de décisions qui n'ont pas été proposées par la Commission, il faut en outre l'accord de quatre pays au moins.

La Commission est un collège de 9 membres, à responsabilité collective, nommés par les gouvernements pour une durée de quatre ans et choisis en raison de leur compétence et de leur indépendance. La Commission, organe collégial où les décisions sont acquises à la majorité simple, présente des propositions dont le Conseil ne peut s'écarter qu'à l'unanimité des voix. Elle veille à l'application des dispositions du traité et des dispositions prises par les institutions en vertu du traité. Elle formule des recommandations ou des avis sur les matières qui font l'objet du traité si celui-ci le prévoit expressément ou l'estime nécessaire. La Commission dispose d'un pouvoir de décision propre et participe à la formation des actes du Conseil et de l'Assemblée commune. Elle exerce enfin les compétences que le Conseil lui confère pour l'exécution des règles qu'il établit.

La **Cour de justice** comprend sept juges dont le nombre peut être augmenté par une décision unanime du Conseil. Elle est assistée par des avocats généraux nommés, eux aussi, pour six ans par les gouvernements. La Cour assure le respect du droit dans l'interprétation et la publication du traité. À cet effet, elle juge de la légalité des actes du Conseil et de la Commission, autres que les recommandations et les avis, quand une action est intentée du chef d'incompétence, de détournement de pouvoir, de violation des formes substantielles du traité ou de toute règle de droit relative à son application.

Comme le traité instituant la CECA, le traité CEE prévoit un organe consultatif. Il s'agit du Comité économique et social (CES) composé de représentants de toutes les catégories de la vie économique et sociale: producteurs, agriculteurs, travailleurs, négociants et artisans et professions libérales. Ils sont désignés pour quatre ans à l'unanimité du Conseil. Le CES comprend 24 Allemands, 12 Belges, 24 Français, 24 Italiens, 5 Luxembourgeois et 12 représentants des Pays-Bas. Il est obligatoirement consulté par le Conseil ou par la Commission dans les cas prévus, il peut l'être dans tous les autres cas. Sa création fait suite à une proposition des délégations des pays du Benelux, de tels comités exerçant dans ces pays une forte influence sur le processus décisionnel en matière de politique économique.

D. Le traité instituant la CEEA

Le traité instituant l'Euratom comporte 225 articles auxquels s'ajoutent cinq annexes, reproduit le schéma institutionnel des deux autres traités: Assemblée, Conseil, Commission et Cour de justice. L'Assemblée ainsi qu'un Comité économique et social (CES) sont communs à la CEE et à l'Euratom.

L'Euratom a pour mission de contribuer à la formation et à la croissance rapides des industries nucléaires, à l'élévation du niveau de vie dans les États membres et au développement des échanges avec les autres pays. Ses compétences concernent exclusivement les applications civiles de l'atome. Le traité Euratom organise aussi un marché commun nucléaire.

Par rapport au Marché commun, la Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA ou Euratom) passe rapidement au second plan. Ce qui est notamment dû au fait que les Six ne réussissent pas à trouver un accord sur certains points importants tels que la construction en commun d'une usine de séparation isotopique. Aussi l'Euratom perd-il une partie de sa pertinence. Le soutien à la recherche et à l'utilisation de l'énergie atomique à des fins industrielles et le développement des relations avec les autres pays constituent néanmoins les objectifs essentiels d'Euratom.

IV. Réactions à la signature des traités

A. En Belgique

Le 19 novembre, la Chambre des députés vote les projets de loi portant ratification des traités CEE et Euratom par 174 voix contre 4 et 2 abstentions. Les partis sociaux-chrétiens et socialistes votent favorablement en bloc. Le 28 novembre, c'est le Sénat qui ratifie à son tour les traités de Rome par 134 voix contre 2 et 2 abstentions.

B. En France

Après que l'assemblée de l'Union française a accepté les traités par 100 voix contre 43 le 25 juin 1957, l'Assemblée nationale examine à son tour les traités du 2 au 6 juillet et le 9 juillet. Les débats portent essentiellement sur deux questions: comment l'économie française va-t-elle s'adapter à la nouvelle concurrence née du Marché commun et les garanties réclamées précédemment par les parlementaires figurent-elles bien dans les traités? Mais à la surprise générale, les discussions se déroulent dans une relative indifférence. Si bien que le 9 juillet, l'Assemblée nationale ratifie le traité CEE par 342 voix contre 234. Le traité Euratom est quant à lui adopté par 332 voix contre 240. Le 24 juillet, le Conseil de la République vote sur l'ensemble des traités par 219 voix contre 68. Les résultats démontrent l'ampleur du changement opéré dans l'opinion publique depuis le rejet, trois ans plus tôt, par l'Assemblée nationale du traité instituant la Communauté européenne de défense (CED).

C. En Italie

C'est au cours de la seconde moitié du mois de juillet 1957 que la Chambre des députés italienne délibère et clôture le débat le 30 juillet par l'adoption des traités par 311 voix contre 144 et 54 abstentions. Seuls les communistes votent unanimement contre. Le 9 octobre 1957, c'est au tour du Sénat de ratifier les traités. La priorité des élus italiens porte surtout sur l'ampleur des effets économiques positifs qu'apportera l'adhésion du pays au Marché commun. Les responsables politiques de la Péninsule se félicitent notamment de l'apport de capitaux pour les régions du Sud en retard de développement et de l'ouverture de nouveaux débouchés pour les produits agricoles du pays.

D. Au Luxembourg

La Chambre luxembourgeoise des députés délibère sur les traités les 19, 20 et 26 novembre. Le 26, les traités sont approuvés, ainsi que la convention relative à certaines institutions communes aux Communautés européennes, à la majorité des 46 voix des élus chrétiens-sociaux, socialistes et des libéraux contre les 3 voix des députés communistes.

E. Aux Pays-Bas

La Deuxième chambre des États généraux des Pays-Bas délibère sur les traités du 1^{er} au 4 octobre. Malgré les critiques exprimées contre le caractère insuffisamment supranational des Communautés, elle vote le 4 octobre les projets de loi sur la CEE et sur l'Euratom par 115 voix contre 12. Les seuls votes défavorables proviennent des rangs communistes et de certains partis religieux. La Première chambre des États généraux délibère, quant à elle, sur les traités les 3 et 4 décembre et vote en faveur du traité CEE par 46 voix contre 5 tandis qu'elle accepte le traité Euratom sans avoir recours à un vote.

F. En RFA

Le 3 mai 1957, le Bundesrat procède à l'examen du projet de loi autorisant la ratification des traités instituant la CEE et la CEEA. Le même jour, il adopte à l'unanimité une résolution en vertu de laquelle l'assemblée approuve les deux traités tout en formulant une série d'appréciations critiques. Examiné en séance plénière le 19 juillet, le projet de loi de ratification est adopté à l'unanimité.

Le 5 juillet, le texte vient devant le Bundestag pour le vote en deuxième et troisième lecture. Le 25 juin, la fraction social-démocrate avait décidé, après une longue discussion, de voter en sa faveur, rendant ainsi son adoption certaine à une très forte majorité. Réglée en quelques minutes, la seconde lecture du projet de loi n'est qu'une formalité. Le débat en troisième lecture n'apporte pas de surprise ou d'éléments nouveaux. Le vote intervient à main levée. Seuls les démocrates libres et le bloc d'unité allemande votent contre. Les élus sont notamment sensibles à ce que la RFA se ménage de nouveaux débouchés commerciaux indispensables à la reconstruction de son économie.

V. Conclusion

La signature, le 25 mars 1957 à Rome, des traités instituant la Communauté européenne (CEE) et la Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEa ou Euratom) marque une étape essentielle dans l'histoire de la construction européenne. Moins de cinq ans après l'entrée en vigueur du traité de Paris instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) et moins de trois ans après l'échec des projets de Communauté européenne de défense (CED) et de Communauté politique européenne (CPE), l'Europe unie marque en effet une avancée irréversible sur la voie de son intégration, d'autant plus que contrairement au traité instituant la CECA (signé pour cinquante ans), les traités de Rome ne prévoient aucune limitation de durée ni aucune procédure de retrait.

Ainsi, depuis sa création en mars 1957, 21 États ont rejoint la Communauté, puis l'Union européenne, portant à 27 le nombre total d'États membres.